



**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil d'Administration**

Séance du 20 novembre 2017

Délibération n° B 2017-36

Membres en exercice : 5
Présents : 4
Nombre de votants : 4
Votes pour : 4
Votes contre : 0
Abstentions : 0
Dates de la convocation :
16/10/2017

**Convention pluriannuelle de partenariat avec le Département sur 2018-2019-2020 :
dessalement au profit du Conseil d'Administration**

L'an deux mille dix-sept, le vingt novembre, à quatorze heures et trente minutes, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) du JURA s'est réuni sur convocation et sous la présidence de Monsieur Clément PERNOT.

Etaient présents : Madame Natacha BOURGEOIS, Messieurs Bernard AMIENS, Daniel BOURGEOIS, Clément PERNOT.

Etait excusé : Monsieur François GODIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1424-1 à L 1424-76, R 1424-1 à R 1424-57, en particulier les articles L 1424-12, L 1424-27 et L 1424-30 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2015-12 du 12 mai 2015, relative à sa présidence, à la composition et l'élection de son Bureau ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration n° C 2016-26 du 15 décembre 2016, relative aux délégations consenties à son Président et à son Bureau ;

Vu la délibération du Bureau du Conseil d'Administration n° B 2014-33 du 10 décembre 2014, relative à la convention pluriannuelle de partenariat avec le Département sur 2015-2016-2017 ;

Vu le rapport de présentation, ci-après ;

L'article L 1424-35 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales, tel qu'issu de l'article 59 de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, est ainsi rédigé :

« Les relations entre le Département et le SDIS et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. »

En conséquence, une première convention portant sur les années 2006-2007-2008 a été signée le 1^{er} août 2006. Elle s'inscrivait dans le contexte de contrôle et d'accompagnement suite à l'audit du SDIS demandé par le Département.

Une deuxième convention portant sur les années 2012-2013-2014 a été signée le 25 avril 2012, après délibérations concordantes. Dans un contexte différent, elle était plus tournée vers une coopération active et une complémentarité entre les deux structures, pour renforcer l'efficacité de leurs politiques respectives, réaliser des économies potentielles de temps et d'argent, tout en respectant l'autonomie et la personnalité juridique de chaque entité.

Le fait que le Président du Conseil Général fut également Président du Conseil d'Administration du SDIS a facilité cette opération.

Une troisième convention, de même teneur, portant sur les années 2015-2016-2017 a été signée le 17 décembre 2014.

Compte tenu de l'arrivée à expiration de cette troisième convention, il est proposé de la reconduire selon les mêmes forme et contenu.

Comme dans sa version précédente, cette convention, après un préambule, définit dans une première partie les objectifs (financiers, techniques, opérationnels, administratifs), dans une deuxième partie les moyens et dans une troisième partie le régime. Elle concerne les exercices 2018-2019-2020.

Le Bureau a délégué au Conseil d'Administration pour examiner ce type de convention. Toutefois compte tenu de l'importance de cette convention, il est proposé de la soumettre au Conseil d'Administration.

Il nous est demandé de bien vouloir en délibérer et de valider le dessaisissement du Bureau au profit du Conseil d'Administration du 5 décembre pour l'approbation de cette convention et l'autorisation de signature à donner.

DECISION N° B 2017-36 DU 20 NOVEMBRE 2017

Le Bureau, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité le dessaisissement du Bureau au profit du Conseil d'Administration du 5 décembre de la convention ci-jointe et autorise son Président à la signer.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu en
Préfecture le 27 NOV. 2017
Affiché le 27 NOV. 2017
Publié au Recueil des Actes
Administratifs du 4^{ème} trimestre 2017

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et
de Secours du JURA,



Clément PERNOT